



SECONDE CHANCE
UN PLAN POUR AIDER LES
ENTREPRENEURS EN DIFFICULTÉ

AVRIL - MAI 2017

www.sdi.be

Dépôt Bruxelles X - P401140

Action p.6

Le SDI se bat pour vous !

Astuces p.18

Comment gérer vos e-mails

Wallonie p.22

Réforme des aides à l'emploi

Panneaux photovoltaïques : de nouvelles possibilités s'offrent aux entreprises !

Les panneaux photovoltaïques coûtent de moins en moins cher et en placer offre une belle opportunité aux entreprises de stabiliser partiellement le prix de leur consommation énergétique. C'est pourquoi ENGIE

Electrabel lance de nouvelles offres pour leur permettre de profiter pleinement du soleil... comme une formule en tiers investisseur.



Comment fonctionne la formule du tiers investisseur ?

« ENGIE SUN4BUSINESS s'occupe de tout, détaille Françoise Sotiau, Project Manager Distributed Generation B2B chez ENGIE Electrabel. Nous investissons la somme nécessaire à l'achat du matériel, la construction et l'installation des panneaux photovoltaïques. Nous assurons aussi la maintenance, faisons les demandes de subsides et de certificats verts en fonction des réglementations régionales et prenons en charge tous les aspects juridiques. »

Concrètement, cela signifie que l'entreprise n'investit pas le moindre centime dans l'installation des panneaux photovoltaïques. Elle peut ainsi conserver son capital et le consacrer à sa croissance pendant que sa facture d'électricité diminue! Cette diminution s'explique par le fait qu'ENGIE SUN4BUSINESS conserve, pendant toute

la durée du contrat, un droit sur les toits où sont installés les panneaux et revend l'électricité produite à l'entreprise pour un prix inférieur à celui du marché (voir tableau). Par contre, l'entreprise devient propriétaire de l'installation à la fin du contrat. « Cela permet à l'entreprise de générer encore plus de bénéfices à ce moment-là, car l'électricité produite ne lui coûtera presque plus rien à l'exception des frais de maintenance des panneaux », souligne Françoise Sotiau. Et de conclure : « ENGIE Electrabel propose par ailleurs à l'entreprise de réinjecter l'électricité non consommée sur le réseau. Étant donné la qualité des installations actuelles, l'entreprise pourra donc utiliser ses panneaux pendant une quinzaine d'années exclusivement pour son propre profit. »

Afin d'être rentable pour les deux parties, le projet doit respecter une série de critères propres au modèle du tiers investisseur comme une taille mini-

mum pour l'installation, un certain prix payé actuellement pour l'électricité par l'entreprise ou encore sa consommation électrique. L'implantation joue également un rôle prépondérant comme critère d'éligibilité à la formule du tiers investisseur. Et pour cause, les aides à l'investissement proposées par les autorités régionales sont essentielles pour assurer la rentabilité de l'installation en fonction des caractéristiques techniques.

Intéressé ?

Vous souhaitez installer des panneaux photovoltaïques et aimeriez connaître les différentes possibilités pour votre entreprise? Rendez-vous sur la page www.engie-electrabel.be/contactB2B ou envoyez-nous un e-mail à l'adresse sun4business@engie.com. Nous analyserons ensemble et sans engagement les possibilités pour permettre à votre entreprise de profiter elle aussi des rayons du soleil.



Panneaux photovoltaïques : une formule rentable

	Bruxelles	Wallonie ⁽¹⁾	Flandre			
	Investissement propre	Tiers investisseur	Investissement propre	Tiers investisseur	Investissement propre	Tiers investisseur
Taille	250 kWc	250 kWc	250 kWc	250 kWc	750 kWc	750 kWc
Investissement de départ	275 000 €	0 €	275 000 €	0 €	750 000 €	0 €
Panneaux propriété de l'entreprise	✓	Après 10 ans	✓	Après 10 ans	✓	Après 15 ans
Certificats verts	230 x 2,4 x 65 € = 35 880 €/an pdt 10 ans	Perçus par le tiers investisseur	230 x 1,53 x 65 € = 22 873 €/an pdt 10 ans	Perçus par le tiers investisseur	675 x 39,33 € = 35 880 €/an pdt 15 ans	Perçus par le tiers investisseur
Économie grâce à la production locale d'électricité	230 x 115 €/MWh = 26 450 €/an hors frais d'exploitation et d'entretien	230 x 100€/MWh + 23 000 €/an	230 x 115 €/MWh = 26 450 €/an hors frais d'exploitation et d'entretien	230 x 30 €/MWh = 6 900 €/an pdt les 10 premières années	675 x 115 €/MWh = 77 625 €/an hors frais d'exploitation et d'entretien	675 x 15€/MWh = 10 125 €/an
Investissement rentabilisé⁽²⁾	5 ans	Pas d'investissement initial, économies dès la 1 ^{re} année	6 à 7 ans	Pas d'investissement initial, économies dès la 1 ^{re} année	8 ans	Pas d'investissement initial, économies dès la 1 ^{re} année

(1) A partir de 1/7/2017, le coefficient des certificats est revu à la baisse, de 2 à 1,53 pour une installation de 250 kWc. Nous avons tenu compte de ce nouveau coefficient dans ce tableau. Afin de pouvoir encore bénéficier de l'ancien régime de support, la réservation des certificats verts de votre projet doit se faire avant le 30/6/2017. (2) En cas d'autoconsommation à 100%, et sur base d'un prix de l'électricité de 115 €/MWh. Les prix repris dans le tableau ci-dessus ont une valeur exclusivement indicative et sont susceptibles de varier en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque installation.



Editorial

Daniel Cauwel
Président du SDI
daniel.cauwel@sdi.be



S O M M A I R E

Mesdames, Messieurs les politiques, **RÉVEILLEZ-VOUS!**

Kazakhgate, Publifin, conflits d'intérêts, trafics d'influence, abus de biens sociaux, rémunérations injustifiées... Chaque jour, les quotidiens nous assènent de nouvelles révélations qui traduisent l'estompe de la dignité et de la rigueur politique dans notre pays.

Tous les élus concernés, qui sont pourtant censés donner l'exemple, travaillent à leur propre perte en amenant les citoyens à se tourner vers des discours populistes. Conséquence : une série de dossiers sensibles et pourtant prioritaires comme la réforme des aides à l'emploi, la réforme fiscale, la création d'une assurance autonomie, voire la politique wallonne en matière d'allocations familiales passent désormais au second plan...

A côté des exemples cités dans la presse, il y a aussi toute cette face cachée qui spéculle à l'abri des regards indiscrets et où la notion de démocratie est dévoyée au profit d'assemblées corporatistes. J'en veux pour preuve l'obstination bornée d'un collège communal qui, envers et contre tous, délivre un permis d'urbanisme pour l'installation d'un énième pôle commercial dans une commune où l'offre commerciale déjà surabondante risque de mener à la faillite sa population de commerçants. J'en veux pour preuve toutes ces administrations tatillonnes qui harcèlent l'entrepreneur par des demandes inconsidérées et finissent par avoir raison de sa patience et de sa vulnérabilité. J'en veux pour preuve ces cabinets ministériels truffés de fonctionnaires qui, à eux seuls, définissent un statut d'indépendant qu'ils n'ont eux-mêmes jamais endossé. J'en veux pour preuve l'évolution d'une société où la règle est dictée par les multinationales qui écrasent toute possibilité d'émergence d'une offre de proximité. J'en veux pour preuve ces politiciens qui s'arrangent pour vivre dans l'opulence tout en assommant nos entreprises de charges, d'impôts et de taxes.

Tous ces exemples ont un dénominateur commun : nos élus doivent se réveiller ! Ils sont devenus beaucoup trop éloignés de la réalité de nos difficiles situations d'indépendants et de chefs d'entreprises !

3	Edito	Madame, Monsieur le politique, réveillez-vous !
4 ► 5	Actualité	Brèves
6 ► 10	Action	Réintégration des malades de longue durée Comment booster l'entrepreneuriat féminin ? Ouverture de Rive Gauche à Charleroi Sous-effectif structurel des PME Retards de paiement des pouvoirs publics Mobilité Création d'entreprises Incapacité de travail de longue durée Plan de mobilité bruxellois Absentéisme du personnel Insécurité Indépendants en incapacité de travail Aides à l'embauche
11	Avancée	Les entreprises en difficulté vont pouvoir plus facilement survivre et rebondir !
12	Avancée	Les indépendants pourront racheter leurs années d'études pour la pension
13	TIC	12 conseils pour vous protéger des pirates informatiques
14 ► 15	Paiements	Avec un pack de worldline, vous évitez les mauvaises surprises
16	Avantage	Bénéficiez d'importantes remises sur votre gaz et électricité !
18 ► 19	Astuces	Un manuel gratuit pour cesser d'être esclaves de nos e-mails
20 ► 21	Assurances	Que couvre une assurance tous risques électroniques ?
22 ► 23	RH	Les aides wallonnes à l'emploi sont réformées !
24 ► 26	Juridique	Mon avocat me répond... "Comment licencier un travailleur pour motif grave ?"
27 ► 28	FAQ	"J'ai peur de me faire piéger par une fraude à la facture"
29	FAQ	"Ma dénomination est utilisée sur Internet par un concurrent !"
30	Moteur	Audi Q2 : premium toute ! Hyundai I 30 : plus qu'intéressante ! Toyota C-HR : SUV urbain singulier

Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

EDITEUR RESPONSABLE

Daniel Cauwel - Avenue Albert I^{er} 183 - 1332 Genval
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26
Site web : www.sdi.be - E-mail : info@sdi.be

RÉDACTEUR EN CHEF

Benoit Rousseau

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-François Dondelet, Ode Rooman,
Marie-Madeleine Jaumotte, Pierre van Schendel

DIRECTEUR JURIDIQUE

Benoit Rousseau

MISE EN PAGE

Delphine Cornez

COLLÈGE DU SDI

Président : Daniel Cauwel
Vice-Présidente : Danielle De Boeck
Secrétaire Général : Arnaud Katz

PHOTOGRAPHIES

iStockphoto

IMPRIMERIE

Corelio

SECRÉTARIAT

Béatrice Jandrain, Anne Souffriau

AFFILIATION - ABONNEMENT

info@sdi.be

Relations de travail

VOTRE COLLABORATEUR EST-IL INDÉPENDANT OU SALARIÉ ?



Lorsqu'une relation de travail n'est pas claire, la Commission administrative de règlement de la relation de travail (CRT) détermine si votre collaborateur doit être considéré comme un indépendant ou comme un salarié. La liberté des parties de choisir elles-mêmes la nature de la relation de travail a été prise comme point de départ. Ce choix doit cependant correspondre à la situation réelle.

La loi prévoit les critères suivants :

- la volonté des parties telle qu'elle est exprimée dans le contrat;

- la liberté d'organiser le temps de travail;
- la liberté d'organiser le travail;
- la possibilité d'exercer un contrôle hiérarchique.

Infos ? www.commissionrelationstravail.belgium.be

Questions ? Contactez la CRT par mail : car-crt@minsoc.fed.be

E-commerce

PLUS DE LA MOITIÉ DES BELGES ACHÈTENT EN LIGNE !



56% des internautes en Belgique ont fait des achats en ligne en 2016. Les personnes de 25 à 34 ans sont les plus actives (74%). Les achats en ligne concernent principalement les vêtements, les tickets pour des évènements et les voyages.

En outre, l'enquête effectuée par Statistics Belgium montre que :

- 85% des ménages belges sont connectés à internet;
- 58% des personnes qui ont utilisé internet au cours des trois derniers mois fréquentent quotidiennement les réseaux sociaux;
- 77% des gens qui ont utilisé internet les trois derniers mois, se sont connectés avec un ordinateur portable, 71% avec un smartphone, 53% avec un ordinateur fixe et 47% avec une tablette...

Nouveau service en ligne

COMMENT SAVOIR SI VOUS ÊTES TENU À UNE OBLIGATION DE RETENUE ?

La loi stipule que les entreprises sont solidiairement responsables des dettes de leurs co-contractants pour les travaux immobiliers (construction, électrotechnique, nettoyage et entretien) et les travaux de gardiennage ou liés au secteur de la viande.

Si l'entrepreneur ou le sous-traitant avec lequel vous passez contrat a des dettes envers le fisc ou la sécurité sociale, le SPF Finances et l'ONSS peuvent vous tenir, en tant que co-contractant, comme responsable solidaire de ces dettes, sauf si vous respectez l'obligation de retenue sur factures et si vous les versez correctement à l'ONSS et/ou au SPF Finances.

La retenue est de 15% du montant de la facture (hors TVA) en cas d'obligation de retenue pour le SPF Finances et de 35% du montant de la facture (hors TVA) en cas d'obligation de retenue pour la sécurité sociale.



Grâce au nouveau service mobile en ligne "Check Obligation de retenue", tout le monde peut aujourd'hui contrôler l'obligation de retenue d'une entreprise qui effectue des travaux dans les secteurs concernés.

Ces informations de l'ONSS et du SPF Finances permettent de voir en un clin d'œil si l'entreprise est soumise ou non à l'obligation de retenue sur les factures présentées pour l'exécution de travaux visés.

Le service mobile en ligne est disponible sur www.checkobligationderetenu.be

Wallonie

BIENTÔT UN BAIL COMMERCIAL DE COURTE DURÉE !

Validé le 9 mars 2017 par le gouvernement wallon, un nouveau décret relatif au bail Commercial de courte durée structurera bientôt le commerce dit "éphémère". Il réglementera le principe d'occupation précaire et permettra la redynamisation des centres commerciaux grâce une formule juridique souple et efficace. Les éléments principaux de l'avant-projet de décret sont :

- une durée inférieure ou égale à un an;
- une autorisation de sous-location;
- seul le locataire bénéficiera d'un délai de préavis d'un mois.



Inspection économique L'AFFICHAGE DES PRIX CHEZ LES FLEURISTES POSE PROBLÈME

Il ressort d'une enquête du SPF Economie, menée en 2016 auprès de 425 fleuristes, qu'un sur trois ne respecte pas la réglementation économique. L'Inspection économique a constaté des infractions à la réglementation économique chez 129 commerçants (30%), principalement des fleuristes traditionnels. La plupart des infractions concernaient l'affichage des prix : un commerçant contrôlé sur cinq n'affichait pas correctement ses prix. Un prix bien visible et explicite faisait souvent défaut pour les fleurs et les bouquets. Les contrôles des sites internet ont démontré qu'un fleuriste sur six était en infraction. Il s'agissait principalement de l'absence ou d'une mention incorrecte des informations obligatoires, comme le numéro d'entreprise, les données de contact et l'activité de l'entreprise.

5% des fleuristes n'avaient pas rempli correctement les formalités obligatoires auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises: la plupart n'y étaient que partiellement ou pas du tout inscrits. Par conséquent, 96 avertissements écrits et 34 procès-verbaux ont été dressés.



Digitalisation des entreprises LA SITUATION S'AMÉLIORE...

La Direction générale Statistique a récemment publié les résultats de son Enquête 2016 sur l'utilisation des TIC et de l'e-commerce dans les entreprises.

Il en ressort que:

- quasi toutes les entreprises ont un accès à internet (99%), presque exclusivement via une connexion à large bande;
- un quart des entreprises emploient des spécialistes en TIC;
- le nombre d'entreprises recevant des commandes en ligne reste stable par rapport à l'année précédente;
- les biens ou les services ne se prêtant pas à la vente par voie électronique, les problèmes logistiques, de paiement, de sécurité des TIC ou de protection des données ainsi que des problèmes liés au cadre juridique sont des obstacles empêchant les entreprises de vendre via le web;



- presque une entreprise sur trois achète des services de cloud computing;
- une entreprise sur six analyse des données massives (big data);
- plus de la moitié des entreprises ont un profil utilisateur et un compte ou une licence sur les réseaux sociaux.

Agriculture

UNE ANNÉE 2016 À NOUVEAU TRÈS DIFFICILE

La situation de l'agriculture ne cesse de se dégrader dans notre pays :

- en 2016, le secteur agricole a vu sa valeur ajoutée nette baisser de 13,5%;
- les céréales ont connu l'évolution la plus marquée, avec une chute de valeur estimée à près de 50%;
- la valeur estimée de la production animale a baissé de 4%;
- la hausse des prix de vente observée en fin d'année pour certaines céréales, les pommes de terre, le lait et les œufs pourrait toutefois atténuer le caractère négatif de ces estimations.



Démarchage

"NE M'APPELEZ PLUS!"

Vous en avez assez d'être démarché par téléphone ? La liste "Ne mappelez plus !" vous permet de ne plus recevoir d'appels téléphoniques publicitaires.

Si vous vous y inscrivez, les entreprises qui font du marketing direct doivent retirer votre numéro de téléphone et votre nom de leurs listes de contacts. Elles ne peuvent donc plus vous appeler pour promouvoir leurs produits et services, sous peine d'amendes.

Inscrivez-vous à l'adresse Internet :

www.ne-m-appelez-plus.be

Si malgré votre inscription, certaines entreprises continuent de vous démarcher par téléphone, vous pouvez le signaler sur : <http://pointdecontact.belgique.be> (rubrique "Démarchage téléphonique").





Action

Jean-François Dondelet
Secrétaire Politique du SDI
jean-francois.dondelet@sdi.be

Réintroduction des malades de longue durée

Le SDI dénonce une provocation pour les employeurs !



Le gouvernement fédéral planche actuellement sur un plan de réintroduction des malades de longue durée.

Le SDI regrette que ce plan mette davantage l'accent sur un volet sanctionneur sans créer de cadre préventif, seul capable d'enrayer un phénomène en constante augmentation.

Tous les employeurs savent que la réintroduction d'un malade de longue durée engendre un surcoût pour l'employeur parce que, pendant l'absence, l'entreprise a continué à avancer, le poste du travailleur absent a été remplacé voire modifié et qu'il est dès lors faux de penser que l'employeur va pouvoir reprendre le travailleur absent aux mêmes conditions de travail qu'auparavant.

Le plan du gouvernement s'inscrit dans l'illusion que l'entreprise est une entité statique qui ne s'adapte pas aux circonstances qu'elle traverse. Il est pourtant totalement inexact de penser que l'employeur ne pallie pas aux carences rencontrées par les absences de longue durée. Lui imposer une réintroduction et des sanctions aveugles doublerait la facture de l'absence pour l'entreprise.

Le SDI estime qu'une politique efficace de lutte contre l'absentéisme doit se faire en amont et dans un cadre préventif, avec des mesures qui favorisent le bien-être au travail, et non pas en aval dans un cadre sanctionneur, quand il est déjà trop tard non seulement pour l'employeur mais également pour le travailleur.

LE SDI SE BAT POUR VOUS...



Comment booster l'entrepreneuriat féminin ?

Des propositions du SDI

La principale difficulté qui freine actuellement la progression de l'entrepreneuriat féminin est la difficile adéquation entre la vie privée et la vie professionnelle. Le SDI relève avec satisfaction la volonté du gouvernement fédéral d'encourager les femmes à développer une activité indépendante en renforçant leur statut social et en facilitant la conciliation entre leur vie familiale et professionnelle.

Ce plan est malheureusement insuffisant et il faut aller plus loin. Par exemple, l'instauration d'un statut fiscal spécifique pour l'aide à domicile, l'extension de la déduction fiscale des frais de garde d'enfants, un meilleur soutien dans la mise en œuvre du projet et une amélioration de l'accès au financement doivent être privilégiées.

Le SDI prône également la facilitation du passage d'une activité indépendante complémentaire à une activité à titre principal, car trop de femmes exercent le métier d'indépendant à une échelle modeste en complément d'une activité principale. Les freins et barrières doivent être levés vers un élargissement des titres-services, en plus d'un meilleur accueil des enfants ainsi qu'une stimulation fiscale des aides à domicile pour les femmes indépendantes.



Ouverture de Rive Gauche à Charleroi

Le SDI craint la déstructuration du commerce local

A l'occasion de l'ouverture du centre commercial « Rive Gauche » à Charleroi, le SDI lance un cri d'alarme contre la prolifération des centres commerciaux dans notre pays.

Le SDI rappelle que, dans un marché commercial saturé, ce sont les commerces les plus fragiles qui passent en premier à la trappe ! Parmi ceux-ci, les petits commerçants des centres-villes nécessitent une attention particulière au travers de mesures de soutien possédant un réel impact en termes de redynamisation.



On constate que le chiffre d'affaires du commerce de détail a diminué de 10% sur les dix dernières années. Cette baisse de rentabilité est à mettre en parallèle avec une offre commerciale surabondante qui n'empêche pourtant pas nos politiques d'accorder des permis d'implantation sans considération de l'offre déjà existante. Le SDI regrette qu'à peine un projet soit terminé, on accorde l'autorisation à d'autres à quelques kilomètres de distance.

Aujourd'hui, le SDI craint donc que le centre commercial Rive Gauche ait un lourd impact sur le commerce du centre-ville carolo qui va voir sa fréquentation baisser et son pôle commercial s'assécher.

Sous-effectif structurel des PME

Les métiers en pénurie concernent aussi les indépendants !

Le Forem a récemment listé 59 métiers en pénurie complète comme les métiers de boulanger, boucher, mécanicien, menuisier ou carrossier qui rencontrent un problème d'inadéquation entre l'offre et la demande.

Le SDI soutient l'idée d'inciter les demandeurs d'emploi peu qualifiés à se former prioritairement à ces métiers en pénurie, mais souhaite aller plus loin en stimulant également l'accès au statut d'indépendant pour ces métiers. En effet, la plupart de ces professions en pénurie peuvent également s'exercer sous le statut d'indépendant. Outre

la facilité de collaborer avec un indépendant, il est également plus aisément de se délier d'un collaborateur qui ne conviendrait pas. De plus, certains des métiers concernés sont traditionnellement des métiers indépendants.



Retards de paiement des pouvoirs publics

Le SDI demande la mise en place de caisses de compensation

L'Etat paie une facture sur quatre en retard. Les retards de paiement des pouvoirs publics constituent pourtant une cause majeure de faillite en Belgique. On estime que 6% des faillites sont dues à des retards de paiement des pouvoirs publics au sens large.



Or, de nombreuses PME travaillent principalement avec des autorités publiques qui paient les prestations avec des retards de plusieurs mois, voire de plusieurs années.

A force de subir des retards de paiement, ces entreprises se retrouvent elles-mêmes en difficultés, puisqu'elles ne sont plus à même de remplir dans les temps leurs propres obligations.

Ces entreprises accumulent des amendes TVA avec un « effet boule de neige » impressionnant, générant une sur-taxation systématique au niveau de la TVA. Cette sur-taxation accroît les difficultés financières de l'entreprise et peut leur engendrer un lourd déficit de trésorerie. C'est là que les caisses de compensation réclamées par le SDI auraient un rôle important à jouer, celui d'intermédiaire entre l'entreprise et les administrations concernées en cas de retard de paiement. L'entrepreneur pourrait ainsi « vendre » ses créances à l'égard d'un organisme public à cette caisse de compensation en cas de défaut de paiement à l'échéance. Cela lui permettrait d'être payé directement et de ne pas avoir à faire lui-même les démarches nécessaires pour recouvrer sa créance. Le rachat des créances se ferait sans frais supplémentaire. Cette caisse de compensation irait ensuite récupérer auprès des administrations concernées les créances impayées ainsi que les intérêts de retard dus de plein droit.

Mobilité

Le SDI stigmatise le système bruxellois de car sharing

Le SDI dénonce le système de car sharing bruxellois qui fonctionne au détriment des commerces des alentours à cause de places de parkings réquisitionnées. Le SDI plaide pour un système ouvert qui ne soit pas lié à un emplacement de stationnement fixe. Pour

Action

le SDI, l'immobilisme dans une politique de mobilité est un comble. Non seulement, ces places fixes nuisent au développement du système, mais elles nuisent aux commerces des alentours et aux riverains non concernés par le système.



Alors qu'il s'agit de la privatisation du domaine public par la commune au profit d'une société privée, les emplacements fixes ne sont généralement pas choisis en fonction de l'agrément des commerçants ou des riverains, mais plutôt en fonction d'un soi-disant objectif de satisfaction de l'usager.

On en arrive à des situations où des places de parking, jadis libres, se voient réquisitionnées par la société de car-sharing avec installation de bornes équivalents à 4 places de parking devant un établissement

de commerce. Résultat des courses, les clients habitués, ne trouvant plus de places à proximité des commerces, se dirigent vers des magasins plus accessibles.

Création d'entreprises

Le SDI réclame un cadre simplifié pour les starters

La dynamique entrepreneuriale reste trop faible en Wallonie en comparaison de la moyenne européenne. Le taux d'indépendants à titre principal n'est seulement que de 7,5% des Wallons en âge de travailler contre 9,3% au niveau européen.

Pour le SDI, ce faible taux s'explique par un statut de démarrage d'entreprises inadapté aux réalités du terrain. En Belgique, que vous démarriez votre entreprise ou que vous soyez en situation de croisière, les conditions sociales et fiscales sont les mêmes. Il n'y a, à proprement parler, pas de statut spécifique pour le créateur d'entreprise en Belgique. Pas étonnant que l'on se situe dans la queue du peloton en termes de dynamique entrepreneuriale en Wallonie.

Nos voisins directs ont bien compris l'intérêt d'un régime simplifié adapté aux premières



années d'activité. C'est ainsi qu'en France, le régime de la micro-entreprise permet sur demande aux indépendants de déroger aux modalités habituelles de paiement des cotisations et contributions sociales (provision, régularisation, assiettes forfaitaires de début d'activité). Ce régime de la micro-entreprise est extrêmement accessible. En effet, si l'activité ne décolle pas, pas de problème : les cotisations sont dues proportionnellement au chiffre d'affaires réalisé.

En Belgique, la situation est toute autre. Lorsque vous démarrez votre entreprise, vous êtes directement astreint à payer un minimum légal de cotisations sociales même si l'activité ne décolle pas. C'est la raison pour laquelle le SDI réclame la création d'un statut simplifié pour les indépendants en phase démarrage. Cela faciliterait considérablement la vie des indépendants débutants et boosterait l'entrepreneuriat en Belgique.

Incapacité de travail de longue durée

Le SDI veut améliorer les conditions de travail des indépendants

Le nombre d'indépendants en invalidité (incapacité de travail de plus d'un an) a augmenté au cours de ces dernières années.

Pour le SDI, cette tendance est particulièrement interpellante et traduit le fait que le bien-être général des travailleurs indépendants s'est dégradé, avec des horaires de travail de plus en plus lourds et une pression au travail en constante augmentation. Des difficultés comme l'isolement du travailleur indépendant et un manque de soutien perturbent l'organisation du travail et sont génératrices de troubles émotionnels. Par ailleurs, le stress permanent face aux échéances fiscales et sociales ne doit pas être passé sous silence. Une explication essentielle réside dans le fait que les indépendants attendent souvent trop longtemps, jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour appeler de l'aide.



Face à ces constatations alarmantes, le SDI réclame une politique de bien-être au travail pour les indépendants qui s'axe davantage sur la prévention des troubles psychiques. Le SDI souhaite qu'une plateforme soit mise en place visant à aider et coacher les indépendants en situation de difficultés. Il est impératif également que des aides soient octroyées aux indépendants désireux de diminuer les facteurs de stress dans leur travail.

Le régime de l'entrepreneur remplaçant devrait également être revu de fond en comble. Cette initiative devait faire en sorte que les indépendants puissent relâcher la pression et remettre leur activité tem-

porairement à un indépendant remplaçant qui s'occupe entretemps de l'entreprise. Les indépendants ont longtemps été demandeurs d'une telle initiative et les trois quarts d'entre eux jugent que celle-ci est toujours nécessaire. Mais des lacunes et des difficultés ont plombé l'initiative. Le SDI souhaite une révision du système vers la gratuité d'accès et moins de contraintes administratives et sociales pour le remplaçant comme pour le remplacé.

Plan de mobilité bruxellois

Le SDI soutient les commerçants de la rue de Laeken

Le SDI a récemment participé à une réunion entre les commerçants de la rue de Laeken et l'Echevine bruxelloise de la Mobilité, Els Ampe, afin de mettre en lumière les difficultés rencontrées par les commerçants suite notamment à la fermeture d'accès à la circulation côté Place de Brouckère et Porte d'Anvers.

Véritable artère commerçante historique du centre bruxellois, la rue de Laeken souffre actuellement de différents maux qui minent sa fréquentation commerciale.

Les difficultés d'accès liées à la piétonisation du centre bruxellois avec la fermeture d'accès du côté de la Place de Brouckère et de la Porte d'Anvers n'améliorent pas le sort des commerçants riverains.

Plus aucun client provenant de la Gare du Midi voire de la place Sainte-Catherine, toute proche, ne s'aventure dans le dédale de ce nouveau plan de mobilité. Du côté d'Yser, l'accès à la circulation est également coupé.



défrents événements ont entraîné une baisse du chiffre d'affaires des commerces impactés de l'ordre de 30 à 50%.

Les commerçants plaident pour une réouverture de la chaussée de Louvain pointant du doigt les liens étroits entre mobilité et fréquentation commerciale. Pour le SDI, tout porte à croire qu'à Bruxelles, on ne retient pas les leçons des expériences malheureuses du passé.

Affaire à suivre ...

Insécurité

Des conseils du SDI pour éviter les agressions de pharmacies

Il ressort d'une enquête que le SDI a menée auprès de 321 pharmacies implantées dans des zones à risque que la criminalité évolue et devient de plus en plus violente à l'égard des pharmacies qui sont plus exposées que d'autres professions aux risques d'insécurité (gardes, isolement, toxicomanie, importante circulation du cash,...). Les principaux motifs d'agression sont le vol à la caisse, les stupéfiants et le refus de vente pour non présentation d'une ordonnance.



Le SDI conseille aux pharmacies d'inciter aux paiements par carte pour leur sécurité.

Nous conseillons également les pharmacies d'opter pour un système de télépolice et de se familiariser avec les techniques de maîtrise de l'agression.

Il convient aussi de se préparer aux situations d'urgence : un bouton-attaque, numéro de la police à disposition et établir des contacts avec la police locale ...

Et rappelez-vous que les indépendants, PME ou titulaires de professions libérales qui sécurisent leurs locaux professionnels profitent d'une déduction complémentaire de 22,5% en plus de l'amortissement ordinaire pour les investissements en matériels de sécurisation. Les frais relatifs à la fourniture de certains services en matière de sécurisation sont également déductibles, à titre de frais professionnels, à concurrence de 120% (au lieu de 100%).

Absentéisme du personnel

Le SDI demande la réintroduction du jour de carence

Depuis la suppression du jour de carence, les absences d'un jour pour cause de maladie au sein des PME sont en augmentation. On estime qu'elles ont augmenté de 10% depuis le 1er janvier 2014. Ces absences perturbent le fonctionnement des entreprises. Le SDI plaide donc pour un retour du jour de carence.

Pour rappel, le jour de carence, c'est ce régime aboli au 1^{er} janvier 2014 qui prévoyait que les ouvriers, en cas d'incapacité de travail, se voient appliquer un jour non-payé par l'employeur.

Depuis la suppression de ce jour de carence, une série de PME

Action

accusent des difficultés liées aux absences récurrentes de leurs travailleurs, principalement le lundi et le vendredi. De telles absences désorganisent le planning de travail et amènent au blocage de certaines PME pour qui il est impossible de remplacer le travailleur absent. Les répercussions sont nombreuses et beaucoup de clients sont mécontents, puisque bien souvent ils prennent eux-mêmes congé pour assister aux travaux et qu'ils apprennent le jour même que le chantier est retardé par manque d'effectifs.

Pour le SDI, il convient de lutter contre l'absentéisme en réintroduisant le jour de carence non seulement pour les ouvriers mais également pour les employés. Une des options défendues par le SDI serait qu'un certain nombre de jours d'incapacité de travail, trois par exemple par an, soient payés comme aujourd'hui. Ce n'est qu'après cette période que le jour de carence serait d'application. En clair, lorsque pour la quatrième fois dans une année civile, un travailleur s'absente pour cause de maladie, le premier jour d'absence ne serait pas payé par l'employeur.

Indépendants en incapacité de travail

Le SDI réclame une indemnisation non discriminatoire

Bourgemes, ministres et députés ne voient pas leur rémunération diminuer en cas de congé maladie. Du côté des indépendants, il en va bien autrement !

Cette situation est paradoxale. On refuse d'indemniser les indépendants le premier mois d'incapacité de travail alors que, pendant ce temps, ils se battent pour la survie de leur entreprise et de l'emploi au sein de celle-ci. Un indépendant malade sans secours social et c'est toute une entreprise et un personnel qui vacillent.

Le traitement différencié des indépendants amène le SDI à s'interroger sur la moindre valeur qu'a la vie d'un indépendant. En quoi un politicien qui vit sur notre compte aurait-il plus de valeur qu'un pharmacien ou un boulanger ?

Il est évident que tout le monde n'est pas logé à la même enseigne et les priviléges se retrouvent souvent du même côté. Que ce soient les ministres, les parlementaires ou les bourgmestres et échevins, la situation est la suivante : le salaire ne diminue pas au fil du temps tant qu'on est couvert par un certificat médical et l'on sait que le salaire cumulé de nos "chers" élus est sans commune mesure avec celui gagné par la plupart des indépendants.



Le SDI réclame depuis des années, des indemnités d'incapacité de travail pour les indépendants qui soient calculées sur base des revenus précédemment gagnés et ce dès le premier jour, comme tous les autres travailleurs du pays !

De plus, le SDI exige un financement de ces indemnités par le budget de l'Etat et non plus par le statut social des indépendants. Tout le monde doit pouvoir tomber malade, peu importe que l'on soit indépendant, ministre, député, fonctionnaire ou salarié. A chacun des droits et une couverture identiques !

Aides à l'embauche

Pour le SDI, le tax-shift a manqué sa cible !

Selon une récente analyse de l'ONSS, la création d'emplois continue à se faire principalement au sein des grandes entreprises. Le SDI a analysé ces chiffres et en tire la conclusion qu'en voulant favoriser les premières embauches via un plan zéro cotisation et une réduction des cotisations patronales de 33% à 25%, le gouvernement a créé un effet d'aubaine pour des PME qui auraient de toute façon étayé leurs effectifs, même si les mesures n'avaient pas été prises.

Sur le terrain, le SDI constate que la crise qui se termine lentement a fortement freiné les entreprises dans leurs décisions d'embauche alors que maintenant, avec la reprise, elles peuvent enfin réengager.

Les PME ont embauché à peine 20.935 travailleurs en deux ans. Résultat : actuellement, les créations d'emplois au sein des TPE ne parviennent plus à juguler les pertes. Le SDI pointe du doigt certains facteurs comme le matraquage fiscal dont ont été victimes de nombreux secteurs comme l'Horeca qui ne se remet toujours pas de l'introduction de la boîte noire. Idem pour le secteur du transport, déjà fort fragile, qui s'est quant à lui vu asséner le coup de grâce avec une taxe kilométrique exorbitante qu'il ne parvient toujours pas à répercuter dans ses prix. De même, le secteur de la construction, gangréné par le dumping social mis en place avec la bienveillance des autorités européennes qui ne parviennent plus à juguler le phénomène qui détruit de nombreuses petites entreprises du Royaume.

Au final, le SDI souligne que notre gouvernement, en mettant en place un plan zéro cotisation à vie sur la première embauche et une réduction des cotisations patronales de 33% à 25%, a surtout permis de sauver des emplois en situation de détérioration de la conjoncture.



Seconde chance

Les entreprises en difficultés vont pouvoir plus facilement survivre et rebondir !



De nos jours, celui dont l'entreprise connaît des difficultés doit recourir à des procédures régies par différentes lois. Grâce à la centralisation de ces procédures dans une seule loi, l'entrepreneur aura davantage de sécurité juridique. Concrètement, le gouvernement réalisera cet objectif au moyen des mesures suivantes.

Miser sur une seconde chance

Les entrepreneurs prennent des risques. Une faillite n'est pas forcément synonyme de mauvaise gestion. C'est ce qui explique que l'entrepreneur ne peut pas être stigmatisé. Afin de miser sur la seconde chance, l'entrepreneur en faillite pourra redémarrer une nouvelle entreprise. Il ne devra plus attendre la fin du déroulement de la faillite en cours. Les dettes qu'il n'est pas en mesure de rembourser dans le cadre de la faillite pourront être effacées avec l'accord du juge. Le terme "excusabilité" est donc appelé à disparaître.

Stimuler l'accord amiable

Aujourd'hui, l'accord amiable manque d'attrait parce que les paiements effectués au créancier peuvent faire l'objet d'une récupération par la suite, en cas de faillite. En outre, si le débiteur ne respecte pas l'accord, le créancier n'a aucune possibilité d'en contraindre l'exécution. Cette situation est source d'insécurité pour le créancier.

L'accord amiable rénové donnera au créancier l'assurance de conserver les paiements qu'il reçoit. En outre, l'accord pourra aussi être rendu exécutoire, ce qui signifie que, si le débiteur ne le respecte pas, le créancier pourra en demander l'exécution forcée au tribunal. Une autre nouveauté est que le débiteur qui connaît des difficultés mais n'est pas en mesure d'élaborer une solution lui-même pourra faire appel à un médiateur d'entreprise pour se faire assister dans

Bonne nouvelle ! Le gouvernement fédéral a décidé de remodeler la réglementation relative à l'insolvabilité des entreprises. L'idée est d'augmenter les chances de survie pour les entreprises en difficulté et de continuer à stimuler la volonté d'entreprendre pour les personnes qui ont déjà connu une faillite...

l'élaboration d'un accord avec ses créanciers. Ces mesures permettront à l'entrepreneur en difficulté d'intervenir très rapidement sur sa situation et d'entamer une nouvelle activité moyennant de très faibles coûts.

Faillite silencieuse

La possibilité de faillite silencieuse, avec désignation d'un pré-curateur, va être instaurée.

Le prononcé d'une faillite s'accompagne généralement d'une grande publicité et entraîne souvent les entreprises dans une spirale négative. Il peut s'ensuivre rapidement une réduction de valeur, ce qui, en fin de compte, préjudicie aussi les créanciers. L'instauration d'une faillite silencieuse permettra un meilleur traitement des faillites. Le 'travail préalable' d'un curateur silencieux se déroulera en coulisse et pourra induire un déroulement plus rapide et un meilleur résultat pour les créanciers, par exemple parce que des éléments en meilleure santé de l'entreprise peuvent encore être vendus à un prix conforme au marché au lieu de l'être à une valeur d'exécution.

Registre central de la solvabilité

Il ne sera plus nécessaire de se rendre au greffe du tribunal de commerce pour déposer un dossier de faillite. Les tribunaux de commerce et les curateurs sont demandeurs depuis des années d'une procédure informatisée pour les faillites. C'est intéressant pour tous les créanciers potentiels de l'entreprise, comme les banques ou les fournisseurs. Elle l'est également pour les curateurs et les greffes des tribunaux parce qu'elle leur évite de brassier inutilement des masses de papiers. La procédure de faillite gagnera ainsi en efficacité.

Aussi pour les professions libérales...

Comme tous les autres entrepreneurs, les titulaires de professions libérales auront droit, eux aussi, de disposer d'instruments adaptés pour l'éventualité où ils connaîtront des difficultés financières. Le droit de l'insolvabilité sera pour eux un filet de sécurité et une bouée de sauvetage. Tout comme les autres entrepreneurs, ils pourront adapter, faire protéger ou faire cesser leur entreprise de manière ordonnée et dans le respect de la spécificité de leur profession.

Statut social

Les indépendants pourront racheter leurs années d'études pour la pension

Grâce au nouveau système de rachat de pension adopté pour les indépendants, ceux-ci pourront racheter leurs années d'études, comme peuvent aussi le faire les salariés et les fonctionnaires. Cela fait des années que le SDI réclame la disparition de cette différence injustifiée et en notre défaveur entre les régimes de sécurité sociale.

Le résultat de la réforme sera de permettre à l'indépendant de compléter sa pension légale qu'il puisse disposer au total d'un revenu comme pensionné atteignant au moins le niveau de la pension légale de salarié.

Ce qui va changer en pratique

- Le nouveau système permettra aux indépendants de racheter leurs années d'étude à partir de leurs 20 ans pour 1.500EUR par année pendant une période transitoire de 3 ans. Après les 3 ans (2020), cette limite de 20 ans disparaît. Les indépendants pourront alors racheter toutes leurs années d'études, même celles d'avant leurs 20 ans, ce qui n'est actuellement pas possible.
- Actuellement un indépendant doit racheter la totalité de ses années d'études. Avec la réforme, il pourra choisir le nombre d'années qu'il veut racheter.
- La cotisation à payer pour racheter une année sera uniformisée pour tous les indépendants : elle sera de 1.500 EUR par année, pour un boni de pension de 266,66 EUR par an.
- Les années sous contrat d'apprentissage pourront également être rachetées.
- Un étalement dans le paiement de ces rachats sera possible : actuellement, l'indépendant qui rachète doit payer toutes ces années en une fois dans le mois qui suit. Après la réforme, il pourra introduire deux demandes pour lesquelles il disposera d'un délai de 6 mois pendant lequel il devra régulariser sa situation et étaler ses frais de cotisation.
- Notons qu'après la période de transition de 3 ans, le montant de rachat sera toujours de 1.500 EUR pour ceux qui régularisent leurs années dans les 10 années qui suivent leurs études. Après, ce montant sera fixé de façon actuariale.

LES AVANTAGES DE LA RÉFORME

- Suppression de la limite d'âge (dès 2020).
- Choix des années à racheter.
- Paiement possible en 2 fois.
- Paiement dans les 6 mois (au lieu d'un mois actuellement).
- Possibilité de régulariser dans l'ancien système pour les indépendants qui estiment que c'est plus avantageux (par exemple, la cotisation est plus faible pour les années d'études avant 1975).

Bonne nouvelle ! Le gouvernement fédéral a approuvé de nouvelles modalités avantageuses de rachat des années d'études pour les indépendants, tout comme ce qui existe déjà pour les salariés et les fonctionnaires.



Sécurité digitale

12 conseils pour vous protéger des pirates informatiques

Le risque d'escroquerie est encore plus grand lorsqu'on sait que seuls 53% des gens recourent à une forme de sécurité Internet sur leur téléphone mobile et que 71% des gens se servent de temps à autre d'un wifi public non sécurisé dans des lieux publics.

Kaspersky Lab formule 12 conseils à respecter pour faire des achats sans prendre trop de risques :

1. Protégez tous vos appareils à l'aide de logiciels de sécurité Internet.
2. Veillez à appliquer les mises à jour de sécurité sur votre système d'exploitation et vos applications dès qu'elles sont disponibles.
3. Utilisez uniquement des sites Web sécurisés. Assurez-vous que l'URL commence par « https:// » - le « s » étant l'initial de SECURE (sûr). Assurez-vous aussi de la présence d'un verrou fermé sur la barre d'adresse du navigateur Web – en cliquant ou double-cliquant dessus, vous pouvez voir des détails sur la sécurité du site.
4. Utilisez un mot de passe unique pour chaque site en ligne – utilisez une combinaison de lettres, chiffres et caractères spéciaux d'au moins 15 caractères de longs.
5. Ne cliquez pas sur n'importe quel lien dans des e-mails – mieux vaut taper vous-même une URL, pour éviter le risque d'arriver sur un site Web de phishing. Si l'affaire est trop belle pour être vraie, allez directement sur le site Web pour consulter l'offre au lieu de cliquer sur le lien.
6. Essayez de vous tenir à des sites familiers que vous connaissez ou dont vous avez entendu parler. Mais vous devez vous méfier même dans ce cas. Les criminels ajoutent souvent délibérément une faute d'orthographe au nom de leurs sites bidon pour faire en sorte qu'ils ressemblent à des sites connus.
7. Si vous commandez quelque chose auprès d'un nouveau fournisseur, renseignez-vous d'abord soigneusement. Un bon test consiste à consulter les possibilités de contact en cas de problème avec la commande – mettez-vous donc en quête d'une adresse e-mail, un numéro de téléphone, une adresse postale et une politique de retour. L'historique des réactions d'un fournisseur est également une bonne indication de son honnêteté et de sa fiabilité.
8. Soyez prudent lors de l'utilisation de votre téléphone mobile pour des achats en ligne. Les URL abrégées, souvent utilisées parce qu'elles sont plus faciles avec un téléphone, peuvent dissimuler le fait qu'elles renvoient à un site risqué. Si vous devez tout de même effectuer absolument une transaction à ce moment donné, désactivez le wifi et utilisez les données mobiles.
9. Evitez de recourir à des hotspots wifi publics non sûrs pour des transactions confidentielles comme des achats en ligne – les réseaux wifi publics sont souvent utilisés par les pirates pour intercepter discrètement vos données.
10. Assurez-vous que vos clients n'aient pas accès à vos comptes en ligne et veillez à ce qu'ils n'aient pas accès à vos données de cartes de crédit et comptes bancaires.
11. Faites régulièrement une sauvegarde de vos données sur CD, DVD ou support USB externe, pour éviter de perdre vos fichiers personnels si vous êtes la cible d'une cyber-attaque.
12. Contrôlez régulièrement vos comptes pour que vous puissiez remarquer directement toute activité inhabituelle ou frauduleuse.

Ces derniers mois, la proportion de phishing financier ne cesse d'augmenter. Les paiements électroniques attirent les cybercriminels. Vous devez être particulièrement prudent si vous écumez l'Internet en quête de bonnes affaires, car les cybercriminels sont à l'affut !





Paiements

Vincent Coussement
Directeur Petites et Moyennes Entreprises
Worldline
vincent.coussement@worldline.com

worldline
e-payment services

Avec un Pack de Worldline évitez les mauvaises surprises !

Depuis l'année dernière, les commerçants peuvent choisir un Pack Worldline avec différentes formules adaptées à leur commerce. Ces Packs offrent un ensemble de services de paiement innovants ainsi que des services complémentaires à un prix avantageux.

Chaque Pack contient tout ce dont vous avez besoin pour accepter facilement les paiements électroniques : un terminal, une assistance technique et une gamme complète de cartes de paiement que vous pouvez accepter. À cela s'ajoutent encore quelques services exclusifs qui vous aident à développer votre commerce, soutiennent votre stratégie marketing et stimulent l'interaction avec vos clients.

Les Packs Worldline regroupent en outre tous vos services de paiement sur une seule facture, avec un montant fixe par mois. Idéal pour gérer plus facilement votre budget et vous consacrer pleinement à votre activité !

VOICI CE QU'EN DISENT LES CLIENTS DE WORLDLINE



"Tout est compris. Bien plus simple qu'un coût par transaction"

Isabelle Nizet, co-gérante de Horia, Oriental Natural Eatery, à Bruxelles

« Quand j'ai ouvert mon restaurant dans le centre de Bruxelles en mai 2016, je voulais absolument que mes clients aient la possibilité de payer par carte. L'aspect pratique et très complet du Resto Pack de Worldline m'a très vite convaincue. Tout est compris : la location du terminal, les transactions par Bancontact et cartes de crédit, l'assistance technique 24h/24 et divers services très pratiques. C'est bien plus simple qu'un coût par transaction. Je sais à quoi m'attendre chaque mois. C'est sans surprise ! »

"Même si Internet ne fonctionne pas, nous pouvons continuer à accepter les paiements Bancontact"

Paul De Ridder, gérant de la friterie De Tuit à Hamme

« De Tuit est un camion friterie sur une place de village. Comme dans le temps, mais avec beaucoup plus de confort pour que les clients puissent aussi entrer chez nous. Notre famille exploite ce commerce depuis 1980.



La moitié de nos clients environ paie par carte, même s'il s'agit rarement de gros montants. Parmi ceux qui optent pour un paiement électronique, 80 % n'ont pas assez de liquide sur eux. Ils doivent donc pouvoir payer par carte, sinon nous perdons ces clients.

Un terminal de paiement est donc une véritable nécessité de nos jours, et c'est d'autant plus vrai avec l'arrivée des chèques-repas électroniques.

Après avoir visité un salon horeca, nous avons décidé d'essayer le Pack Green Start. Nous avions déjà un terminal, mais nous étions convaincus que tous les services compris dans le Pack Green Start seraient un complément idéal. C'est également plus simple et plus avantageux, car nous économisons une centaine d'euros par an. Le plus intéressant, c'est de pouvoir consulter tous les résultats en un coup d'œil. Auparavant, nous devions imprimer les totaux journaliers. Comme nous fermons tard le soir, nous n'en avions pas toujours très envie. Il arrivait aussi que des totaux journaliers se perdent... Aujourd'hui, tout est dans l'ordinateur.

Nous apprécions aussi beaucoup le service de back-up TINA. Même si Internet ne fonctionne pas ou s'il y a une panne de courant, nous pouvons continuer à accepter les paiements Bancontact. C'est une bonne chose, car de nombreux travaux Telenet sont programmés dans le quartier. Nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre de nous retrouver sans terminal en état de marche. »



"Un prix fixe par mois, ça me plaît"

Eva Michielsen, gérante du salon de coiffure et de beauté Happy Beauty à Turnhout

« Happy Beauty existe depuis 11 ans et possède un salon de coiffure et un salon de beauté. Nous sommes entre autres spécialisés dans les pédicures médicales, les soins du visage, les soins cutanés, les ongles artificiels et les chignons.

La majorité de nos clientes paie par Bancontact. C'est un automatisme ancré dans leurs habitudes. Je pense qu'il faut d'emblée éduquer les clients en ce sens. Les produits que nous proposons ne sont pas toujours bon marché, et tout le monde n'a pas du liquide en poche. Je trouve aussi que c'est facile de ne pas avoir trop de cash en caisse, sinon je devrais me rendre tous les jours à la banque.

Quand Worldline m'a contactée pour passer à un Pack Blue m-Start, je n'ai pas hésité un seul instant. Tout change et évolue si vite de nos jours. Il faut vivre avec son temps. J'apprécie le fait que Worldline ait fait la démarche de me contacter. Je compte sur Worldline, car c'est eux qui connaissent le mieux leurs produits et sont censés me les présenter. Moi aussi je présente mes nouveaux produits à mes clientes !

Le Pack Blue m-Start fonctionne sur base d'un prix fixe par mois. Cette constance, ça me plaît, mais le plus important à mes yeux, c'est d'être toujours à jour et de pouvoir accepter tous les paiements par carte. »

**ENVIE DE RECEVOIR
UNE PROPOSITION ADAPTÉE
À LA TAILLE ET LA CONSOMMATION
DE VOTRE COMMERCE ?**

Surfez sur
terminaldepaiementsurmesure.be/packs
OU
appelez-nous au
02 723 00 03 - code 8133





Avantage

Wouter Lovenich
Partnership Coordinator
Total Gas & Power Belgium
wouter.lovenich@totalgp.be

Total Gas & Power

Bénéficiez d'importantes remises sur votre gaz et électricité !

Découvrez les économies potentielles que vous pourrez réaliser chaque année sur vos factures d'électricité et de gaz.

Le SDI a négocié des avantages particulièrement intéressants auprès de Total Gas & Power, avantages dont tous ses membres peuvent bénéficier.

Jusque 15% de remise sur votre facture actuelle !

Si vous changez de fournisseur aujourd'hui et optez pour Total Gas & Power, vous bénéficierez d'une remise attrayante allant jusqu'à 15% sur votre facture d'énergie actuelle. Vous ne devrez en outre plus vous acquitter des frais d'abonnement mensuels. Vous allez rapidement vous rendre compte de l'économie que vous réaliserez ainsi chaque année.

Changer de fournisseur est particulièrement simple et vous demande très peu de temps. Si votre consommation est inférieure à 50 MWh/an pour l'électricité et inférieure à 100 MWh/an pour le gaz naturel, vous pouvez changer gratuitement de fournisseur quand bon vous semble, quelle que soit la durée de votre contrat. Vous devez cependant tenir compte d'un préavis de 1 mois.

Total Gas & Power prend en charge toutes vos démarches administratives auprès de votre fournisseur actuel et du gestionnaire du réseau de distribution.

Si vos consommations sont supérieures à celles susmentionnées, vous êtes dans l'obligation de respecter la durée de votre engagement. Votre fournisseur actuel risque sinon de vous infliger une amende.

Les frais d'énergie sont un poste de dépenses de plus en plus important pour de nombreuses entreprises. Nous avons également remarqué que vous êtes encore nombreux à payer un prix trop élevé. Vous manquez en effet généralement de temps pour épucher les différentes offres proposées sur le marché. Le SDI s'en est dès lors chargé pour vous. Le SDI est très heureux de vous présenter son nouveau partenaire : Total Gas & Power.



Comment bénéficier de l'offre ?

Vous souhaitez calculer l'économie annuelle envisageable (offre sans engagement) ? Prenez contact avec Total Gas & Power via l'un des moyens de contact suivants.

Téléphone : 02/2249600

E-mail : gp.brussels.customerCare@total.com

Site web avec formulaire de contact pour les membres SDI : www.gas-power.total.be/fr/sdi

**La meilleure
solution
énergétique,
sans casse-tête !**



Total, votre partenaire multi-énergie.

En tant que membre du **Syndicat Des Indépendants et des PME**,
bénéficiez d'avantages exclusifs sur l'offre gaz & électricité.

ÉCONOMISEZ JUSQU'À :

**15% sur votre facture
gaz et électricité**

Pour toute question sur ce sujet, contactez-nous.

N'oubliez pas de mentionner votre numéro de membre SDI pour profiter de ces conditions.

gp.brussels.customercare@total.com | Tél.: 02 224 96 00 | www.gas-power.total.be/fr/sdi





Astuces

Benoit Rousseau
Rédacteur en chef
benoit.rousseau@sdibe.be



Un ouvrage à télécharger...

Un manuel gratuit pour cesser d'être esclave de nos e-mails

La boîte mail du dirigeant de PME se trouve être aujourd'hui le point de passage obligé de beaucoup d'éléments de la vie de l'entreprise. Comment gérer correctement de flux de messages ininterrompus ? Si vous pensez avoir besoin d'outils technologiques compliqués, vous avez tout faux ! Nous avons trouvé une méthode non seulement pour régler le problème de votre boîte e-mail engorgée, mais aussi pour reprendre le contrôle de vos mails.

Dans les entreprises aujourd'hui deux éléments sont devenus indispensables : Google et l'e-mail. Collectivement nous envoyons 200 millions de mails par minutes. Pour un dirigeant d'entreprise cela représente quelques dizaines voire centaines de mails par jour et une boîte mail régulièrement engorgée. Plus l'entreprise se développe, plus le nombre de message augmente.

Une course à la réactivité

Il y a moins d'un demi-siècle, les affaires se traitaient exclusivement par courrier postal. Les temps de réponses étaient longs. Ensuite, avec le fax nous avons considérablement augmenté la vitesse de réponse des messages. Avec l'e-mail, nous sommes entrés dans l'aire des temps de réponses très courts.

Le monde du business a presque tacitement instauré l'hyper réactivité comme un standard de travail et nous ne supportons plus les temps de réponses de quelques heures. Nous allons même jusqu'à trouver normal de demander à un collègue : "As-tu vu mon mail que je t'ai envoyé il y a 15 min ?" comme s'il était supposé être sur son mail 24h/24 !

Pourquoi sommes-nous devenus si accro à nos mails ? Une des raisons est que pratiquement tout passe aujourd'hui par le mail.

Le contenu de nos boîtes mail a évolué

La boîte mail du dirigeant de PME se trouve être aujourd'hui le point de passage obligé de beaucoup d'éléments de la vie de l'entreprise. On y retrouve les réponses des clients aux propositions commerciales, les demandes d'achat de services ou de produits, les offres de collaborations et partenariats, les documents légaux, les preuves de paiements et factures, les notifications de prélèvements automatiques, les opportunités de business, etc.

Une grande partie des connaissances que nous acquérons aujourd'hui passe aussi par le mail. En bref, la mémoire de l'entreprise transite par la boîte mail de son dirigeant. Compte tenu de la valeur de ces éléments, on comprend l'attachement du dirigeant de PME à sa boîte mail et ses inquiétudes à l'idée de perdre son contenu.

Pour le dirigeant qui conserve tous ses mails chronologiquement, plus le temps passe, plus la valeur de sa boîte mail devient grande et plus son attachement devient obsessionnel. Et voilà comment un dirigeant se retrouve piégé dans sa boîte mail, obligé de la consulter frénétiquement et d'y passer de longues heures.

Une grande perte de productivité

Le mail est supposé augmenter notre productivité mais dans la réalité, il est devenu un "bouffeur" de temps par excellence. Si vous recevez 50 mails par jour et que vous passez en moyenne 3 minutes à traiter chaque mail, vous passez 150 min soit 2h30 de votre journée dans votre boîte mail. Soit 12h30 par semaine, sans compter le temps que vous passez dans votre weekend.

En moyenne, une personne consulte sa messagerie 40 fois par jour. Dans la plupart des cas ce n'est pas pour répondre au message mais juste pour s'informer. Est-ce là un temps productif avec des résultats tangibles ?

Les conséquences

Une boîte mail engorgée absorbe notre attention et nous empêchera de nous consacrer à des activités importantes tant que nous n'aurons pas réglé cette situation.

Cela crée des frustrations, du stress, de la perte de temps, de l'anxiété et des sueurs froides quand on ne retrouve pas ce qu'on cherche. Parfois on retrouve trop tardivement des mails qui contiennent des opportunités qu'on aurait pu saisir. On se sent aussi coupable de passer autant de temps dans notre messagerie, de commettre des erreurs parce qu'on a ignoré un message et de subir impuissamment la perte du contrôle de son emploi du temps.

Les solutions

Conscient de l'impact négatif que représente l'infobésité chez les dirigeants de PME, nous avons cherché pour nos lecteurs les solutions qui peuvent les aider à remédier au problème. Nous sommes tombés sur un ouvrage très intéressant de Sénamé Agbossou : "Productivité & Bien-être : Le guide complet pour ne plus être esclave de vos mails" qui traite ce problème de manière simple.

Dans la première partie du livre, l'auteur donne tous les éléments pour comprendre comment nous en sommes arrivés à perdre le contrôle de nos mails et de notre temps, sans vraiment nous en rendre compte. Il montre aussi comment plusieurs "solutions" largement promues sur Internet sont en fait des "fausses solutions" qui perpétuent le problème.

La particularité de ce livre est qu'il guide le lecteur pour identifier ses propres habitudes qui sont à l'origine de sa situation. Il lui donne aussi les clés pour élaborer des solutions qui lui sont spécifiques. Si vous pensiez qu'il vous fallait principalement des outils technologiques pour régler le problème de boîtes mail engorgées, vous serez surpris par la méthode proposée dans ce guide pour sortir de ce cercle vicieux.

Le livre propose une méthode non seulement pour reprendre le contrôle des mails, mais il offre aussi toute une série de recommandations et d'astuces qui garantissent la pérennité des solutions que le lecteur aura mises en place. Comme l'auteur le souligne : "Votre client de messagerie est pour vous un outil au même titre que le bistouri pour un chirurgien" et "Aucune méthode ne remplacera votre connaissance de vos outils".

En supplément, le livre offre des liens vers des ressources pour augmenter nos compétences en tant qu'utilisateur de boîte mail, ainsi que des liens vers des outils de gestion des flux de mails.

Conclusion

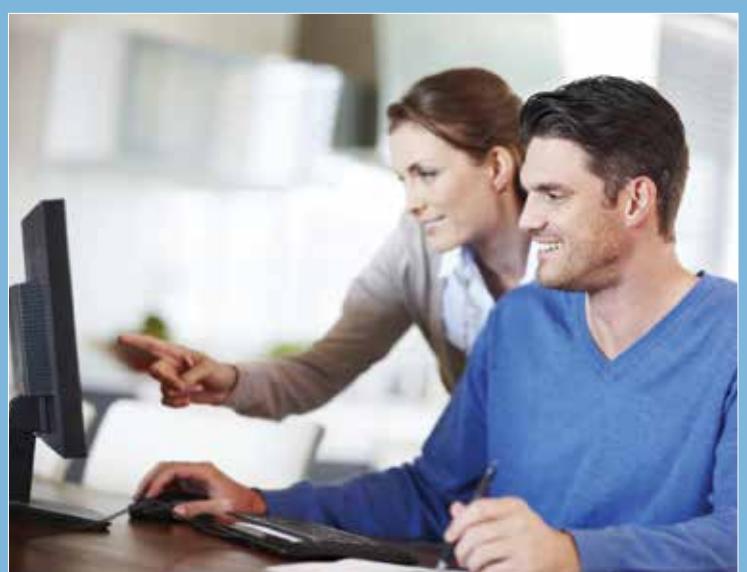
L'email accélère le rythme de la communication et facilite les échanges. Mais si nous ne changeons pas nos mauvaises habitudes d'utilisation et si nous n'apprenons pas l'utiliser de façon "pro", il devient un handicap sérieux à notre productivité et à notre bien-être.

Passez à l'action ! Ne continuez pas à subir l'emprise de vos mails !



TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT LE LIVRE

Vous pouvez télécharger gratuitement le livre « Productivité & Bien-être : Le guide complet pour ne plus être esclave de vos mails » en scannant le QR Code ci-dessous ou en tapant dans votre navigateur : <https://goo.gl/sysrFh>



MON COURTIER ME RÉPOND...



Jacques Roland

Consultant

roland.jacques@jirras.be



Que couvre une assurance tous risques électroniques ?

Couverture du matériel

L'assurance "Tous Risques Électroniques" couvre tout votre matériel informatique et électronique contre les dégâts matériels :

- Vol par effraction;
- Incendie, explosion;
- Foudre, tempête;
- Court-circuit;
- Catastrophes naturelles : inondation, tremblement de terre, affaissement de terrain;
- Dégâts matériels suite à maladresse;
- Dégâts matériels suite à malveillance et vandalisme.

Matériel assurable

- PC, scanner, imprimante, routeur;
- Fax, central téléphonique, postes de téléphone;
- Système d'alarme;
- Projecteur, vidéoprojecteur, écran;
- Appareil photo, caméra;
- Matériel de mesure, matériel médical,...



Option "Frais de reconstitution de l'information"

Cette garantie couvre les frais de recherche pour rassembler les données et les frais d'encodage de ces données sur de nouveaux supports.

Option "Frais supplémentaires d'exploitation"

Cette garantie couvre les frais exposés afin de permettre le maintien et la poursuite de vos activités, c'est-à-dire pour réaliser au mieux le travail qu'effectue normalement l'installation endommagée. Ceci peut se concrétiser par :

Notre environnement a changé et des risques nouveaux sont apparus. La dépendance aux nouvelles technologies est omniprésente mais il existe des solutions chez de nombreux assureurs...

- la location d'une installation/d'un appareil de remplacement;
- les frais liés aux heures supplémentaires prestées par votre propre personnel;
- les frais de recrutement temporaire de personnel supplémentaire;
- les frais de sous-traitance du travail à des tiers;
- les coûts de déplacement d'une partie ou de la totalité de l'installation vers d'autres locaux.

Ce que doit prévoir un bon contrat

- Couverture du matériel mobile dans le monde entier.
- Vol dans le véhicule assuré (sous certaines conditions).
- Indemnisation en valeur de remplacement à neuf.
- Principe du "tous risques sauf..." : ce qui n'est pas explicitement exclu est couvert.
- Blanket cover : couverture globale sans listing détaillé.

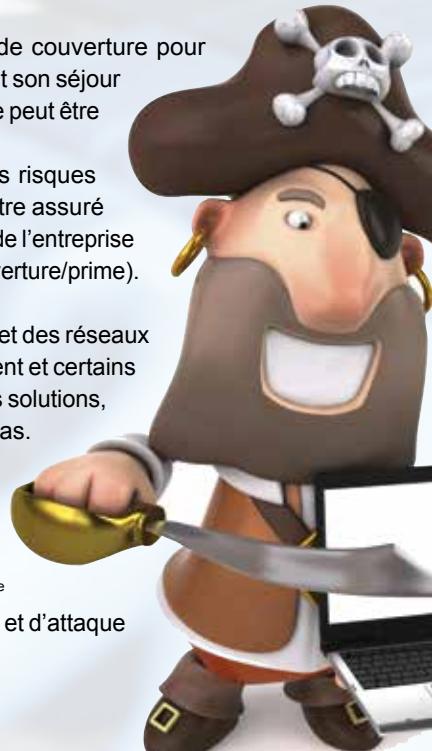
Conseils pratiques

- Dresser un tableau Excel avec catégorie du matériel mobile et une catégorie matériel fixe. En effet, même avec le système de blanket cover, cela vous permettra de surveiller le parc de votre matériel et d'adapter régulièrement les capitaux assurés.
- Vérifier l'étendue territoriale de la couverture pour le matériel mobile.
- Respecter les conditions de couverture pour le matériel transporté durant son séjour dans le véhicule (matériel ne peut être visible de l'extérieur, etc).
- Le matériel assuré en Tous risques électroniques ne doit pas être assuré par la police Incendie et Vol de l'entreprise (pour éviter une double couverture/prime).

Mais avec l'évolution des médias et des réseaux sociaux, d'autres risques surgissent et certains assureurs tentent d'y apporter des solutions, comme par exemple AIG ou Ethias.

Cyber Protection : les données

- Protection contre un des risques majeurs du 21^{ème} siècle : le risque de piratage et d'attaque informatique.



- Produit qui couvre la responsabilité civile et la protection des données.
- Couplé à de la prévention, du monitoring et une intervention en cas de sinistre.
- Anticipation du Règlement européen général sur la protection des données.

L'assurance est composée de deux parties et couvre autant la protection des données que la RC suite à une cyberattaque (vol des données et violation de leur confidentialité, extorsion, phishing, actes de malveillance, virus, hacking,...) pouvant entraîner un risque de sécurité, un risque de réputation, un risque de continuité des affaires, etc...

Protection des données

- Coûts en personnel (frais supplémentaires).
- Frais de location d'une installation identique (frais supplémentaires).
- Frais indispensables pour reconstituer l'information.
- Frais de recherches pour rassembler les données perdues.
- Frais d'identification du cyber risk, de la cyberattaque ou du virus.
- Frais de remise en service du matériel IT/téléphonie.
- Rançon éventuelle.
- Vol de valeurs dématérialisées.
- En option : frais de communication de crise pour restaurer l'image de marque.

Responsabilité Civile

Violation de données à caractère personnel et violation des données d'une entreprise tierce.

Responsabilité civile liée à la sécurité des réseaux.

Manquement lié à des obligations de notification.

Garantie complémentaire : responsabilité multimédia (RC suite diffamation, réputation,...).

Services complémentaires

Au-delà de l'indemnisation en cas de sinistre, des services complémentaires proposés aux assurés :

Prévention

- Une analyse préalable de l'état du système IT (sur base d'un questionnaire à remplir par l'assuré). Cette analyse est payante.
- Un monitoring du risque.

Assistance en cas de sinistre

Intervention qui couvre les aspects IT et vous permet également de bénéficier de conseils juridiques ad hoc. Vu le caractère généralement urgent d'un tel type de sinistre, l'intervention est possible 24h/24 et 7j/7.

Exclusions habituelles

Pertes d'exploitation, pannes, manque d'entretien, vice propre, faute lourde, terrorisme, guerre, ...

CONCLUSION

Si ce n'est pas encore fait, contactez votre assureur habituel, il a sans doute des solutions bien moins chères que vous ne le pensez.





Ressources Humaines

Patricia Jacquot
Directeur du Service
aux Entreprises du Forem

Partenaire du SDI, le Forem vous présente aujourd'hui les grands principes de la réforme des aides à l'emploi qui interviendra le 1^{er} juillet prochain en Wallonie ! Les objectifs : simplifier et améliorer la lisibilité et la cohérence de toutes les aides régionales existantes en y intégrant les nouvelles matières héritées de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Les aides wallonnes à l'emploi sont réformées !

D'une quarantaine d'incitants en faveur de l'emploi, le nouveau régime n'en conservera qu'une dizaine. Certains dispositifs actuellement existants seront supprimés ou fusionnés s'ils ciblent un même public. Cette réforme, menée par le Gouvernement wallon et les partenaires sociaux, prendra effet le 1^{er} juillet 2017.

Pourquoi ?

- *Lisibilité* : une plus grande accessibilité et une meilleure utilisation pour les employeurs et les travailleurs qui en bénéficient;
- *Efficacité* : mieux répondre à la réalité socio-économique wallonne;
- *Simplification* : passer d'une quarantaine d'incitants financiers à une dizaine d'aides avec une harmonisation des références.

4 nouvelles aides financières voient le jour !

Le contrat d'insertion

Le contrat d'insertion permet à tout jeune demandeur d'emploi inoccupé depuis au moins 18 mois :

- d'acquérir une première expérience professionnelle;
- de bénéficier d'un accompagnement coordonné par le Forem.

Cette aide d'une durée de 12 mois se traduit sous la forme d'un véritable contrat de travail à temps plein.

Pour bénéficier du contrat d'insertion, le demandeur d'emploi doit, la veille de la date de son entrée en service :

- être demandeur d'emploi de moins de 25 ans inscrit au Forem;
- être inoccupé depuis au moins 18 mois;
- n'avoir aucune expérience professionnelle;
- avoir sa résidence principale en Wallonie de langue française.

Le montant de l'aide s'élève à 700 euros par mois pendant 1 an que l'employeur peut déduire du salaire net du travailleur.



L'aide -25 ans

Cette aide d'une durée de 3 ans, s'adresse aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans.

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur d'emploi doit:

- être inscrit au Forem;
- être peu qualifié;¹
- être moyennement qualifié² et inoccupé depuis au moins 6 mois;
- avoir sa résidence principale en Wallonie de langue française.

L'employeur déduit la mensualité du salaire net du travailleur pour

le mois concerné :

- 500 euros les 24 premiers mois;
- 250 euros du 25^{ème} au 30^{ème} mois;
- 125 euros du 31^{ème} au 36^{ème} mois.

L'allocation de travail est octroyée pendant une durée de *36 mois maximum*, à dater de l'entrée en service.

Aide 12 mois +

Il s'agit d'une allocation de travail qui s'adresse aux demandeurs d'emploi inoccupés depuis au moins 12 mois. En tant qu'employeur, vous pouvez déduire cette allocation du salaire net du travailleur.

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur d'emploi doit :

- être demandeur d'emploi inscrit au Forem et inoccupé depuis au moins 12 mois;
- avoir sa résidence principale en Wallonie de langue française.

Vous déduisez la mensualité du salaire net du travailleur pour le mois concerné.

L'employeur déduit la mensualité du salaire net du travailleur pour le mois concerné :

- 500 euros les 12 premiers mois;
- 250 euros du 13^{ème} au 18^{ème} mois;
- 125 euros du 19^{ème} au 24^{ème} mois;

L'allocation de travail est octroyée pendant une durée de *24 mois maximum*.

L'aide 55 ans +

Il s'agit d'une *réduction de cotisations patronales* pour l'engagement de demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et + ou le maintien à l'emploi des travailleurs de cet âge.

Pour bénéficier de cette réduction, le demandeur d'emploi ou le travailleur doit:

- être âgé d'au moins 55 ans au dernier jour du trimestre;
- avoir un salaire trimestriel inférieur au plafond salarial arrêté par le gouvernement (plafond salarial fixé à 13.669,09 euros bruts par trimestre).

L'employeur, quant à lui, doit avoir ses activités sur le territoire wallon de langue française.

Il bénéficie d'une réduction de cotisations par trimestre qui s'élève à :

- 400 euros pour les personnes âgées au moins 55 ans jusque 57 ans;
- 1000 euros pour les personnes âgées d'au moins 58 ans jusque 61 ans;
- 1500 euros pour les personnes âgées d'au moins 62 ans.

La réduction cesse à dater du premier jour du trimestre qui suit celui au cours duquel les travailleurs ont atteint l'âge légal de la pension.



Et l'APE ?

Deux enjeux dans cette réforme annoncée :

1. Stabiliser l'emploi existant

La réforme prévoit le versement aux bénéficiaires d'une subvention unique regroupant le montant des APE et le montant des réductions des cotisations sociales. La valeur du point sera donc recalculée. Un employeur conservera les moyens dont il bénéficiait avant la réforme mais, la valeur du point ayant changé, le nombre de points octroyés sera réévalué.

2. Créer de nouveaux emplois

La seule condition pour bénéficier du nouveau dispositif sera d'être inscrit au Forem comme demandeur d'emploi inoccupé.

Ces aides seront octroyées pour des thématiques choisies par le Gouvernement wallon. Le dispositif sera compatible avec le contrat d'insertion.

Participez à une séance d'infos !

Des séances d'informations sont organisées par le Forem dans plusieurs régions.

Pour découvrir les dates et vous y inscrire, rendez-vous sur www.leforem.be (Onglet entreprises > aides financières).

Actuellement	Demain
Complexité administrative	Simplification administrative
Paiement 12 fois et réduction de cotisation 4 fois par an	Un montant en 3 versements par an
Paiement à terme échu	Paiement anticipé
Contrôle du volume global de l'emploi	Contrôle du volume global de l'emploi
Contrôle sur le déclaratif	Contrôle sur les sources authentiques



¹ Pas de certificat ou diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, ou de certificat ou diplôme équivalent

² Avoir au maximum, un diplôme ou un certificat de l'enseignement secondaire supérieur, ou un certificat ou diplôme équivalent





Me Jean-Maël Michez

Avocat

ORIGOLEX

jmm@origolex.be



Comment licencier un travailleur pour motif grave ?



Nombreux sont les employeurs qui peuvent être amenés un jour à envisager de licencier un de leur salarié pour motif grave, avec pour conséquence d'éviter la prestation d'un préavis ou le paiement d'une indemnité compensatoire de préavis. Se posent alors de nombreuses questions : la faute est-elle suffisamment grave, quand et comment le congé doit-il être notifié, quels sont les risques et les pièges à éviter ? Petit tour de la question...

L'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, qui régit la matière dispose qu'"est considérée comme constituant un motif grave, toute faute grave qui rend immédiatement et définitivement impossible toute collaboration professionnelle entre l'employeur et le travailleur".

La loi ne fait pas de distinction entre un contrat conclu pour une durée indéterminée, pour une durée déterminée ou pour un travail nettement défini.

Le congé pour motif grave est donc possible dans ces trois types de contrat, et ce à n'importe quel moment : avant le début de l'exécution du contrat, pendant la prestation d'un préavis, durant la suspension du contrat, etc.

Pour qu'un licenciement pour motif grave se justifie, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- une faute grave du travailleur;
- l'impossibilité de toute collaboration professionnelle;
- immédiatement et définitivement.

La notion de faute n'est pas limitée aux seuls manquements à une obligation légale, réglementaire ou contractuelle mais s'étend à toute erreur de conduite que ne commettrait pas un travailleur normalement prudent et diligent.

La faute ne doit pas nécessairement être intentionnelle, peut relever de la vie privée, mais doit être importante. Elle doit être appréciée au cas par cas en fonction de toutes les circonstances qui peuvent lui conférer la nature de motif grave : santé mentale du travailleur, ancienneté et passé professionnel, avertissements préalables, etc. En cas de contestation, le juge du fond procèdera à un contrôle de proportionnalité entre la faute et la sanction.

L'impossibilité de toute collaboration professionnelle, immédiatement et définitivement, réfère principalement au lien de confiance qui doit présider aux relations de travail. La confiance de l'employeur envers le travailleur doit être immédiatement et définitivement rompue.

S'il est impossible de détailler ici toutes les hypothèses susceptibles de donner lieu à un licenciement pour motif grave, nous pouvons donner les exemples suivants en rappelant que chaque cas est unique et doit être apprécié en fonction des circonstances qui l'entourent : absences non justifiées, exercice d'activités incompatibles avec une période d'incapacité de travail, injures, diffamation, comportements indécents, fautes professionnelles graves, vol, état d'ivresse et toxicomanie, fumer, violence, utilisation fautive de l'outil informatique, insubordination, abus de fonction ou de confiance, harcèlement moral ou sexuel, racisme ou xénophobie, non respect des normes de sécurité, etc.

Délais et formalités

L'article 35 dont question ci-dessus précise que :

"Le congé pour motif grave ne peut plus être donné sans préavis ou avant l'expiration du terme, lorsque le fait qui l'aurait justifié est connu de la partie qui donne congé, depuis trois jours ouvrables au moins.

Peut seul être invoqué pour justifier le congé sans préavis ou avant l'expiration du terme, le motif grave notifié dans les trois jours ouvrables qui suivent le congé.

A peine de nullité, la notification du motif grave se fait soit par lettre recommandée à la poste, soit par exploit d'huissier de justice.

Cette notification peut également être faite par la remise d'un écrit à l'autre partie. La signature apposée par cette partie sur le double de cet écrit ne vaut que comme accusé de réception de la notification".

Deux délais de trois jours sont donc prévus par la loi :

- le congé doit être donné dans les trois jours qui suivent la connaissance par l'employeur du fait grave ayant conduit au licenciement pour motif grave;
- le motif grave doit être notifié par lettre recommandée ou par exploit d'huissier au travailleur dans les 3 jours qui suivent le congé. La lettre de congé peut également être signée et datée par le travailleur pour réception.

La loi entend par "jours ouvrables" tous les jours de la semaine à l'exception du dimanche et des jours fériés. Le samedi est donc considéré comme un jour ouvrable.

Il est utile de préciser que c'est la connaissance suffisante par l'employeur (la personne ou l'instance ayant compétence pour donner le préavis) du fait ayant conduit au licenciement pour motif grave qui fait courir le délai de 3 jours et non la survenance du fait. Il est fréquent que l'employeur doive effectuer une enquête avant de prendre sa décision. Cette enquête doit toutefois être entamée sans délai et menée avec célérité.

À titre d'exemple, si le travailleur commet un vol au sein de l'entreprise le jeudi 29 décembre 2016 et que l'employeur en a connaissance le 30 décembre 2016, l'employeur devra donner le congé au plus tard le mardi 3 janvier 2017 (le dimanche n'étant pas comptabilisé dans le calcul). Ce délai ne peut être suspendu, interrompu ou prolongé.

L'employeur devra ensuite notifier le congé et ses motifs par courrier recommandé, exploit d'huissier ou lettre contresignée et datée par le travailleur au plus tard dans les 3 jours qui suivent le congé, soit le vendredi 6 janvier 2017 dans notre exemple (le courrier recommandé doit être envoyé dans les 3 jours et non pas impérativement être reçu dans ce délai).

Les tribunaux exigent que la notification du congé et des motifs de celui-ci se fasse avec la plus grande

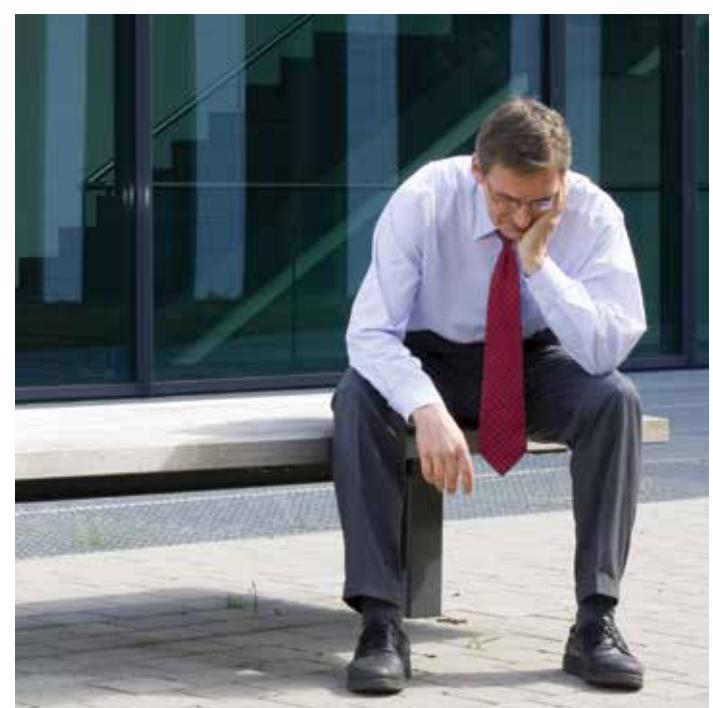
précision afin que le travailleur soit informé des faits qui lui sont reprochés et que le juge puisse, le cas échéant, examiner si la faute invoquée est suffisamment grave.

A noter que, pour les délégués syndicaux et représentants au Conseil d'entreprise et au

Comité pour la prévention et la protection au travail, une procédure spéciale leur est applicable. L'organisation syndicale y est associée. Le tribunal devra en principe reconnaître la gravité du motif avant que le licenciement puisse avoir lieu.

Preuve et sanction

En cas de contestation par le travailleur de son licenciement pour motif grave, l'employeur devra démontrer :



Juridique

- la réalité des faits qui sont invoqués pour justifier le licenciement pour motif grave (le vol dans l'exemple ci-dessus);
- le respect du double délai de 3 jours : connaissance suffisante des faits et notification du congé.

Les faits invoqués peuvent être prouvés par toutes voies de droit : aveu (sauf s'il établi qu'il a été extorqué par la contrainte), témoignage, constat d'huissier, enquête judiciaire, sms, réseaux sociaux ou e-mails, prélèvement de sang avec consentement du travailleur, surveillance par caméra, rapport d'un médecin conseil, etc. L'employeur devra toutefois être très attentif au respect des dispositions légales en matière, notamment, de protection de la vie privée du travailleur.

A défaut pour l'employeur de démontrer la réalité de la faute grave et le respect du double délai de 3 jours, il sera redevable au travailleur d'une indemnité égale au montant de la rémunération (en ce compris les avantages acquis) que le travailleur aurait perçu s'il avait presté un préavis. Pour calculer l'indemnité de rupture, il faut donc tenir compte de :

- la durée du préavis à laquelle le travailleur a droit au moment de la rupture du contrat;
- la rémunération sur base de laquelle cette indemnité de rupture sera calculée.

La durée de préavis varie principalement en fonction de l'ancienneté du travailleur, de sa rémunération et de son statut (selon que le travailleur était employé ou ouvrier avant le 31 décembre 2013).

Votre secrétariat social sera à même de calculer rapidement l'indemnité à laquelle votre ancien travailleur aurait droit en cas de contestation victorieuse de son licenciement pour motif grave.

Afin d'être complet, précisons que l'employeur qui licencie un travailleur pour motif grave en respectant les prescrits légaux ne peut pas réclamer une indemnité compensatoire de préavis à son travailleur. Il pourrait toutefois réclamer des dommages et intérêts en vertu du droit commun s'il subit un dommage que ne répare pas la cessation immédiate du contrat, à condition de démontrer l'existence et l'étendue du dommage subi.

Conclusion

La matière du licenciement d'un travailleur pour motif grave est piégeuse.

L'employeur devra être extrêmement attentif au respect des délais impératifs prévus par la loi et se réserver les preuves utiles à démontrer la réalité de la faute grave invoquée.

Il est dès lors vivement conseillé à l'employeur de prendre immédiatement contact avec son syndicat, son secrétariat social et/ou son avocat avant de donner le congé afin de s'assurer de respecter les prescrits légaux et d'anticiper les conséquences d'une éventuelle contestation du travailleur.



ORIGOLEX
Rue de la Source 68/2
1060 Bruxelles

Tél. +32 2 538 56 76
Fax +32 2 534 02 83

Note : La présente contribution est largement inspirée par l'excellent ouvrage de W. van Eeckhoutte et V. Neuprez, *Compendium - Droit du travail*, 2016-2017, 3 tomes, Wolters Kluwer, Waterloo, 2016. Le lecteur est renvoyé à cet ouvrage pour de plus amples renseignements.



Ode Rooman



Pierre van Schendel



Benoit Rousseau

Conseillers Juridiques du SDI - info@SDI.be

Questions Réponses

« J'ai peur de me faire piéger par une fraude à la facture ! »

RÉPONSE

Monsieur J.O. de Rochefort nous demande : «Un de mes clients m'a récemment expliqué qu'il avait été victime d'une fraude à la facture. Pouvez-vous m'expliquer de quoi il s'agit exactement et comment faire pour m'en prémunir ?»

La fraude à la facture est une forme de fraude dans laquelle des escrocs interceptent une facture et en modifient le numéro de compte. L'expéditeur et le destinataire de la facture sont tous deux victimes de la manipulation.

Chaque année, des centaines d'entreprises et de consommateurs sont victimes de fraudes à la facture. Les escrocs modifient le numéro de compte sur la facture et le client les paie sans s'en rendre compte.

Les arnaqueurs interceptent bien souvent des factures dans le circuit postal, par exemple en les récupérant dans les boîtes aux lettres de bpost, mais aussi au sein des services de tri d'entreprises ou même chez les particuliers. Les escrocs s'introduisent également à distance dans le système informatique d'un fournisseur et modifient le numéro de compte des e-mails de factures.

Exemple

Votre entreprise commande de nouveaux meubles de bureau et reçoit une facture du fournisseur. Vous virez le montant sur le numéro de compte mentionné sur la facture mais recevez un avertissement quelques semaines plus tard dans votre boîte aux lettres.

Votre entreprise est probablement victime d'une facture falsifiée. Des escrocs ont intercepté la facture et en ont modifié le numéro de compte avant de renvoyer la facture "adaptée". Lorsque vous la payez, vous payez en fait les arnaqueurs.

Comment les escrocs procèdent-ils ?

Les factures peuvent être interceptées de différentes manières.

- L'une des méthodes consiste à les retirer du circuit postal, par exemple en les récupérant dans les boîtes aux lettres rouges de bpost.
- Les factures peuvent aussi être volées au sein des services de tri d'entreprises ou même chez les particuliers (dans leurs boîtes aux lettres ou dans les papiers déposés sur le trottoir pour les camions d'enlèvement).

La modification du numéro de compte est opérée de différentes façons.

- Bien souvent, la facture originale est numérisée et les données du fournisseur ou du vendeur sont alors adaptées à l'aide d'un logiciel spécifique.
- Dans d'autres cas, les escrocs rajoutent une lettre indiquant que le numéro de compte a été modifié ou collent une étiquette sur l'enveloppe ou sur la facture avec la mention "Attention, changement de numéro de compte".
- Ils envoient ensuite la facture adaptée.

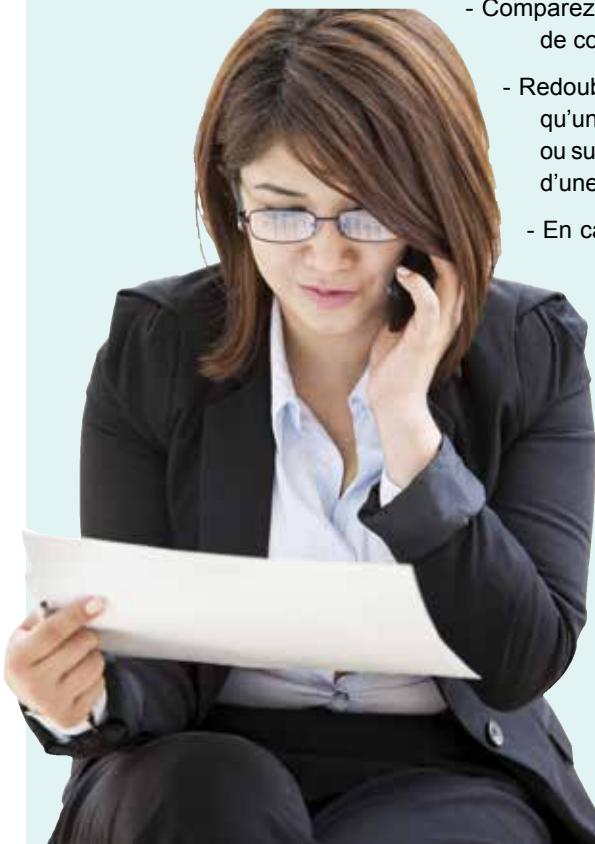


Questions-Réponses

Les escrocs essayent d'intercepter toutes sortes de factures : il s'agit principalement de paiements uniques de montants importants. Il ressort des notifications de fraudes à la facture reçues par l'Inspection économique en 2016 que les montants concernés s'élevaient en moyenne à 12.000 euros. Des cas ont toutefois aussi été observés pour des montants inférieurs à 1.000 euros ou pour des factures de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Il est en outre de plus en plus question de fraude à la facture digitale. Les escrocs s'introduisent à distance dans le système informatique d'un fournisseur et interceptent des e-mails de factures ou modifient le numéro de compte. En d'autres termes, il convient aussi d'être vigilant avec les factures reçues par e-mail.

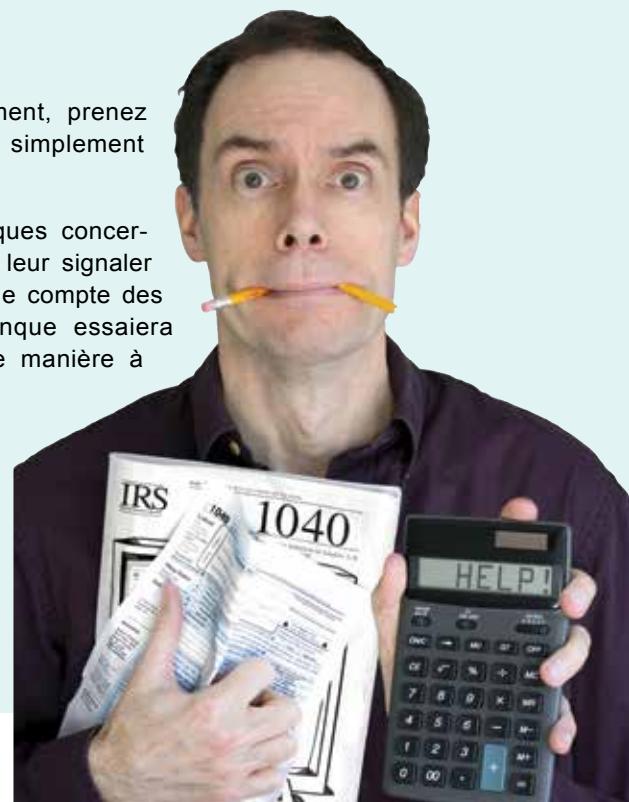
Que peut faire votre entreprise pour ne pas tomber dans le panneau ?



- Comparez le numéro de compte mentionné sur la facture avec celui indiqué sur le bon de commande ou sur le site officiel du fournisseur.
- Redoublez d'attention lorsqu'une facture annonce un nouveau numéro de compte ou qu'une étiquette "Attention, changement de numéro de compte" est collée sur la facture ou sur l'enveloppe. De même, prenez toujours le temps de vérifier le numéro de compte d'une première facture envoyée par un fournisseur avant de la payer.
- En cas de doute,appelez votre fournisseur via un numéro que vous connaissez (le numéro de téléphone sur la facture peut également avoir été faussé).
- Conservez les données et le numéro de compte de vos fournisseurs même si vous payez par e-banking. Lorsque vous payez une nouvelle facture, vérifiez si le numéro de compte correspond bien aux données enregistrées.
- Dans votre système de comptabilité, associez les numéros de compte aux entreprises. Ainsi, vous serez automatiquement averti si vous recevez une facture avec un autre numéro de compte. Contactez votre fournisseur et demandez-lui si cette modification est correcte.
- Soyez vigilant lorsque les dates d'envoi de la facture et de réception diffèrent d'une petite semaine (ou plus). Il s'agit en fait du laps de temps dont ont besoin les escrocs pour falsifier la facture.
- Ne payez jamais une facture ou un compte que vous trouvez suspect avant d'avoir vérifié s'il s'agit bien de l'entreprise où vous avez effectué une commande.
- Lorsque vous recevez une facture par e-mail, contrôlez que l'adresse e-mail est correcte. En cas de doute, vous pouvez également contrôler l'adresse IP à l'origine de l'e-mail sur le site www.whois.com.

Que faire si vous avez payé une facture falsifiée ?

- Si vous avez reçu une sommation ou un rappel de paiement, prenez d'abord contact avec le fournisseur. Peut-être s'agit-il tout simplement d'une erreur de sa part.
- Si cela n'est pas le cas, contactez immédiatement les banques concernées (votre banque et celle où vous avez viré l'argent) pour leur signaler la fraude. Votre banque demandera à la banque du numéro de compte des escrocs de rembourser le montant en question. Cette banque essaiera aussi de bloquer le virement ou le compte sera bloqué de manière à ce que les escrocs ne puissent plus y retirer d'argent.
- Signalez l'incident sur <https://pointdecontact.belgique.be> (option "facture falsifiée"). Votre signalement sera automatiquement transféré à la police et à bpost afin d'y être examiné. En outre, vous recevrez, à la fin de la procédure, des conseils et des informations sur les démarches à entreprendre et les personnes pouvant vous aider.



« Ma dénomination est utilisée sur Internet par un concurrent ! »



RÉPONSE

Les noms de domaine sont les adresses des sites Internet, comme par exemple www.sdi.be. Il se peut qu'un tiers enregistre comme nom de domaine une dénomination sur laquelle vous avez un droit ou un intérêt.

Monsieur M.N. de Wavre nous demande : « Je voudrais savoir quels seraient mes droits si un jour un de mes concurrents utilise ma dénomination comme nom de domaine sur Internet pour tenter s'approprier ma clientèle en se faisant passer pour mon entreprise ? »

Une procédure judiciaire

Une action en cessation spécifique a été instaurée par la loi du 26 juin 2003 relative à l'enregistrement abusif des noms de domaine. Grâce à cette action, le juge peut, comme pour l'action en cessation de droit commun, constater l'existence de l'enregistrement abusif du nom de domaine et en ordonner la cessation.

Cette loi permet au titulaire d'une marque, d'une indication géographique, d'une appellation d'origine, d'un nom commercial, d'une œuvre protégée par le droit d'auteur (un titre de film par exemple), d'une dénomination sociale, d'un nom patronymique ou d'un droit sur le nom d'une entité géographique de récupérer le nom de domaine qui inclurait ces dénominations.

Il faut pour cela que :

- le nom de domaine du détenteur soit identique ou présente une forte ressemblance avec ces dénominations protégées;
- le détenteur du nom de domaine n'ait ni droits ni intérêts légitimes en relation avec le nom de domaine;
- le nom de domaine du détenteur ait été enregistré ou utilisé de mauvaise foi.

La spécificité de cette action en cessation, par rapport à celle de droit commun est que le juge peut ordonner au titulaire du nom de domaine qu'il radie ou transfère le nom de domaine au demandeur (ou à la personne qu'il désigne). L'exercice de cette action n'est possible que pour les noms de domaines ".be" ou bien dans les cas où le titulaire du nom de domaine a son domicile ou sa résidence en Belgique.

Les procédures non judiciaires

Pour les noms de domaine ".be", DNS.be a mis en place une procédure alternative de règlement des litiges ("ADR" ou Alternative Dispute Resolution). L'organisme responsable de la résolution du litige est le Centre belge d'arbitrage et de médiation (Cepani).

Pour pouvoir obtenir le transfert du nom de domaine auprès du Cepani, il faut que trois conditions soient remplies :

- le nom de domaine du détenteur est identique ou présente une forte ressemblance avec une marque, une dénomination commerciale, une dénomination sociale ou un nom de société, un toponyme, un nom de personne ou un nom d'entité géographique sur lequel le requérant possède des droits;
- le détenteur du nom de domaine n'a ni droit ni d'intérêt légitime en relation avec le nom de domaine;
- le nom de domaine du détenteur a été enregistré ou utilisé de mauvaise foi.

La procédure est très rapide et le litige est tranché par un tiers expert en la matière. La décision de ce tiers est publiée sur le site du Cepani. Ensuite, DNS.be radie le nom de domaine ou modifie le nom de son titulaire.

A noter par ailleurs que, pour résoudre les litiges relatifs à l'enregistrement abusif de noms de domaine génériques (".com", ".int", ".org", etc.), le Centre de médiation et d'arbitrage de l'OMPI est l'un des organismes auprès desquels le litige peut être porté.



Bob Monard
Secrétaire Général de l'Union des
Journalistes Belges de l'Automobile
monard.bob@gmail.com



AUDI Q2 : PREMIUM TOUTE !

A près deux générations de Q7 et Q5, après la Q3 et avant les Q8 et A7, place au Q2 vue sur nos routes depuis mi 2016. SUV compact, il chipe l'empattement de l'A3 trois portes en y ajoutant un chic qui plaira à une clientèle smart.

Affichant des cotes de 4191 X 1794 X 1508 mm, il abrite deux motorisations essence de 116 et 150 ch ainsi que des diesel libérant 116, 150 et 190 ch. Ces merlins 4 cylindres sont associés à une boîte manuelle à 6 rapports ou une boîte robotisée à 7 paliers commandant les roues antérieures.

D'une belle agilité, le Q2 est un modèle de finition, d'insonorisation et de confort pour tous ses passagers. Respirant la qualité jusque dans ses moindres recoins, il ravira les inconditionnels de la marque. Et séduira ceux qui privilégient la discrétion de bon goût. A l'intérieur comme à l'extérieur. Car son style n'a rien de tapageur. Qui pour s'en plaindre ? Autre chose est la facturation de ce produit aux quatre anneaux car, au hasard des options, on atteint vite des sommets. A l'image de ce beau et bon véhicule livrable moyennant 23.250 à 33.550 euros. Les autres se brancheront sur les 2008, Captur et Mini Countryman...

HYUNDAI I 30 : PLUS QU'INTÉRESSANTE !

Incarnant le cœur de la marque, la Hyundai i30 nouvelle génération mise sur la technologie, l'individualité stylistique et la flexibilité.

Avec comme bouquet final la garantie unique de 5 ans à kilométrage illimité.

Cette new i 30 peut faire valoir un design passe-partout. Avec ses lignes précises et tendues, ses surfaces raffinées et sa caisse sculptée pour créer une silhouette affirmée et intemporelle... la i 30 se dote de sa propre personnalité que nous qualifierons de discrète mais efficace.

La voiture arbore une silhouette sympa et une assise affirmée sur la route qu'elle arpente dans un étonnant silence.



Rayon motorisations, la i 30 s'en remet à des turbocompressés pour un rendement et une réactivité accrus. En essence, un nouveau 4 cylindres 1400 cc de 100 ch et 140 ch, un 3 cylindres 1000 cc de 120 ch. Plus un turbodiesel 1,6 litre de 95, 110 et 136 chevaux. Boîte manuelle à 6 rapports pour tout le monde plus une DCT à 7 paliers pour les plus nanties essence et diesel.

Berline compacte, la i 30 plaît grâce à la qualité de ses matériaux, son confort global et son comportement routier. De 24.000 à 30.700 €.

TOYOTA C-HR : SUV URBAIN SINGULIER



En pleine croissance, le marché des crossovers compacts accueille celui de Toyota. Le C-HR se veut surprenant avec sa calandre étroite, ses ailes stylisées avec d'immenses optiques, ses protège flancs

impressionnantes, son toit fuyant comme celui d'un coupé, son important bouquet original, ses projecteurs en C ceinturant le hayon... bref une silhouette qui ne manque de peps. Logique puisqu'il s'adresse à ceux qui désirent se démarquer ! Son habitacle, qui n'oublie pas la grande taille des passagers arrière, respire l'habitabilité tandis que la finition comme les matériaux charment l'œil.

S'intercalant entre l'Auris et le RAV4, le C-HR (pour Coupé High Rider) avoue 4,360 m en longueur, 1,795 m en largeur ainsi qu'un empattement de 2,640 m, il abrite un 1200 essence turbo de 116 ch ainsi qu'une motorisation hybride de 122 ch. En traction ou transmission intégrale, c'est selon.

Les rondeurs rassurantes de ce C-HR, facturé de 22.500 € à 30.970 €, inquièteront-elles le Qashqai et la quinzaine d'autres SUV du segment B ? That's the question !

STOP

AUX IMPÔTS ET TAXES QUI VISENT LES INDÉPENDANTS

Nous ne sommes pas des citrons !



www.sdi.be
02 652 26 92 - info@sdi.be

Rejoignez le 
sur Facebook et LinkedIn

Retrouvez toutes les actualités du SDI via Facebook et via LinkedIn.

Nous invitons tous nos membres et nos lecteurs à aimer notre page et par la même occasion à développer notre communauté.

N'hésitez pas à commenter et dialoguer avec nous, nous nous ferons un réel plaisir d'échanger autour de la défense des intérêts des indépendants et des PME et de toutes les mesures qui vous concernent.

Nous n'attendons que vous !



www.facebook.com/SDI.PME



www.linkedin.com/company/sdi---sdz

Worldline Packs

Booster votre chiffre d'affaires n'a jamais été aussi simple

Vous avez un terminal Worldline de location ?
Optez pour un des Packs de la **WL Blue Line**

Vous avez acheté un terminal Worldline ou autre ?
Optez pour le Pack **WL Green Start**

Vous êtes actif dans l'horeca ?
Optez pour le Pack **WL Orange Resto**

Puissants, flexibles et surtout simples

Nos nouveaux Packs combinent vos **services Worldline actuels** avec une **administration simplifiée** et des **services complémentaires** qui boostent la croissance de votre commerce. Nous avons développé des Packs distincts pour tout type de commerce et de consommation. Il y en a assurément un qui vous convient !

Vos avantages ?

- **1 facture** qui regroupe tous vos services de paiement
- **1 montant fixe** par mois pour un meilleur contrôle budgétaire
- **1 contact** pour toutes vos questions et remarques
- **De nombreux services uniques**, allant du reporting détaillé aux outils marketing

En savoir plus ?

Contactez-nous au **02 723 00 03** code **8131** (lu-ve, 9-17h), envoyez un e-mail à **infosales@worldline.com** ou surfez sur **masolutiondepaiement.be/fr/packs**



worldline
e-payment services